

Article 3 : Neige et verglas :

Par temps de neige, les riverains, propriétaires ou locataires, sont tenus de balayer leur trottoir sur toute sa longueur de manière à permettre le passage des piétons en sécurité.

En cas de verglas, les riverains sont tenus, selon la nature du revêtement, de mettre du sable, des cendres, des sciures de bois ou du sel pour éviter les chutes de piétons. Sur le béton de couleur, rue de Sedan et rue du bourg, il est interdit de mettre du sel de déneigement.

Les riverains sont responsables des accidents, chutes ou blessures, si les mesures décrites ne sont pas respectées.

Article 4 : Entretien des plantations bordant le domaine public

Les propriétaires ou locataires riverains de l'espace public doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété dont les branches, branchages ou feuillages forment une saillie sur le domaine public.

Article 5 : Tous les désherbants sont prohibés sur le domaine public (Charte Zéro phyto de la commune).

Article 6 : Déjections canines

Par mesure d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 7 : Poubelles

Afin de faciliter le passage des piétons, poussettes etc et pour des raisons d'hygiène et de risque d'accident, il est formellement interdit de laisser continuellement les poubelles sur le trottoir. Elles doivent impérativement être remises sur le terrain de chacun le plus rapidement possible après le passage des camions de collecte.

Article 8 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes et au commandant de gendarmerie de la COB de Vrigne aux Bois

Article 9 : M. le Maire de Les Ayvelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune. Il sera également consultable au secrétariat de la mairie.

Article 10 : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement.

A Les Ayvelles,
Le 30 septembre 2021
Le Maire,



Philippe LEBRETON